CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

## 3ème REUNION DE 2007

**Séance du 29 juin 2007**

CG 07/3ème/I-15

# APUREMENT DE L'ACTIF

## BIENS ACQUIS EN 2001

Lors du vote de la DM2 de 2004, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M 52, notre assemblée s'était prononcée favorablement pour sortir de l'actif du Conseil Général tous les biens renouvelables acquis avant le 1er janvier 1999.

Il était également décidé de poursuivre cet apurement, chaque année, jusqu'en 2009 de sorte que ne figurent plus à l'actif, outre les biens immobiliers et les véhicules, que les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2004, date de mise en application de la M 52.

Cet apurement, a été poursuivi en 2005 et 2006, selon la même procédure, pour les biens acquis au cours des exercices budgétaires de 1999 et 2000.

Ainsi, cette année, il convient de sortir de l'actif ceux acquis en 2001.

A cet effet, vous trouverez, en annexe du présent rapport, la liste correspondante, étant précisé que ces biens restent toujours la propriété du Département.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et autoriser l'apurement de tous les biens renouvelables, acquis en 2001, tels qu'ils figurent en annexe.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL GENERAL**

– Se prononce favorablement sur l'apurement de tous les biens renouvelables acquis durant l'année 2001 tels qu'ils figurent en annexe ;

– Précise que ces biens restent toujours la propriété du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,